

Orateur (Décisions de M. l')—*Suite*

Proposition d'amendement de M. Brooks tendant à modifier une motion portant sur l'institution d'un comité spécial (anciens combattants): déclarée irrecevable parce que l'on ne peut proposer un amendement tendant à attribuer à un comité des pouvoirs plus étendus que ceux dont il est fait mention dans l'avis de motion, 243.

Proposition d'amendement de M. Wright tendant à modifier une motion portant sur l'institution d'un comité spécial (anciens combattants): déclarée irrecevable parce qu'elle n'ajoute rien à l'avis de motion, 243.

M. l'Orateur déclare qu'une proposition de motion tendant à l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 31 du Règlement, doit être présentée après que la routine quotidienne habituelle a été expédiée et immédiatement avant l'appel des avis de motion ou de l'ordre du jour, 247.

Proposition de motion de M. Drew demandant la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 31 du Règlement, et ayant pour objet la nouvelle d'hier concernant la hausse mensuelle la plus élevée du coût de la vie au Canada, etc.; déclarée irrecevable parce que l'urgence ne s'applique pas dans ce cas, vu que le premier article des travaux de la Chambre, lundi prochain, comportera l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité de subsides, 247-248.

Objection formulée en comité des voies et moyens contre la décision du président portant que, vu le vote du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu d'étudier l'un après l'autre les articles énumérés dans la résolution relative à la taxe d'accise, il n'était plus permis à un député de demander qu'on procède d'une telle façon; appel à la Chambre et la décision du président est maintenue au vote de 122 contre 52, 306-307.

Objection de M. Benidickson portant que, en l'absence du parrain du bill, l'on ne devrait pas entreprendre l'étude dudit ordre; M. l'Orateur déclare l'objection motivée, 323.

Objection à l'amendement de la motion portant deuxième lecture d'un bill privé, en vue que l'objet en soit renvoyé à un comité permanent; M. l'Orateur permet le maintien de l'amendement, 323.

Objection formulée contre la décision rendue par le président du comité des voies et moyens qu'un amendement dont les termes sont généraux et qui ne désigne pas un montant déterminé ne pouvait pas être accepté dans le cas d'une résolution des voies et moyens; on en appelle à la Chambre et la décision du président est maintenue au vote de 129 contre 50, 332-333.

Objection formulée contre la décision rendue par le président du comité des voies et moyens à la suite d'un appel au Règlement que l'amendement était irrecevable parce que la taxe que l'on se propose de substituer n'était pas suffisamment précise et n'avait aucun rapport avec la résolution relative à la taxe d'accise; on en appelle à la Chambre et la décision du président est maintenue au vote de 140 contre 26, 333-334.

Objection formulée contre la décision rendue par le président du comité des voies et moyens à l'effet que l'amendement était irrecevable parce qu'il était irrégulier de proposer la radiation d'un paragraphe particulier de la résolution relative à la taxe d'accise vu que l'équilibre